

## SEANCE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

### Délibération n°15/2024

Le Comité syndical du SEAT, dûment convoqué le mercredi dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h, le mercredi vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

**Titulaires présents :**

Pascal BRUHAT  
Jean DELAUGERRE  
Amalia QUINTON

**Titulaires excusés :**

Jean-Pierre BUCHE  
Gregory DESTOMBES  
Daniel SALLES  
Antoine DESFORGES  
Fanny BLANC  
Jean-Louis DAVENNE

**Suppléants présents :**

Catherine PHAM  
Pierre DUPECHER  
Danielle RANCY

**Suppléants excusés :**

Céline AUGER  
Françoise BERNARD  
Karine SOLOIS  
Julien LACOUR  
Marie-Françoise CHOFFRUT  
Cédric MEYNIER  
Maurice DESCHAMPS

Autre(s) présent(s) : Anatole GRUZELLE, Coordinateur de projets de l'Ecopole du Val d'Allier  
Christine REYMOND, Assistance administrative et comptable de l'Ecopole du Val d'Allier

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	6				6	6		

**Objet : Contribution financière des porteurs de projet en maraichage biologique 2024**

## Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2/2019 du 13 février 2019 concernant la cotisation des porteurs de projet installés en espace test agricole pour l'année 2019 ;

Vu la délibération n°18/2022 du 28 septembre 2022 concernant l'actualisation de la cotisation des porteurs de projet installés en espace test agricole.

### Considérant :

- La validation du plan guide d'aménagement de l'Ecopôle du Val d'Allier et de sa stratégie politique, articulée autour de quatre axes majeurs, lors du COPIL de février 2020, en particulier l'axe "Agriculture et Alimentation" ;
- La validation du schéma directeur de l'Ecopôle du Val d'Allier et de son programme d'actions à 10 ans lors du COPIL de mars 2022 ;
- Que le SEAT a réalisé la première tranche ferme des travaux sur la période 2020-2021 pour sécuriser l'espace Champmot de l'Ecopôle du Val d'Allier ;
- Que le SEAT a lancé la phase 2 du projet d'aménagement de la zone Champmot, visant à soutenir le développement du projet agricole.

### Engagements et actions :

Le Vice-Président rappelle que les montants de cotisation pour les porteurs de projet en test sur l'Ecopôle du Val d'Allier ont été actualisés en 2022 en fonction des investissements réalisés. À cette occasion, il avait été convenu d'établir une cotisation de (délibération SEAT n°18 de 2022) :

- 1 183,82 € pour la première année de test ;
- 1 775,74 € pour la deuxième année ;
- 2 367,65 € pour la troisième année.

Il souligne que le calcul des cotisations prend en compte la période d'utilisation du matériel et la date d'arrivée des porteurs de projet. Il précise également que le montant de la cotisation peut être ajusté en fonction des résultats économiques effectivement réalisés par les testeurs. Ces cotisations sont donc évolutives en fonction du développement de l'activité des porteurs de projet au cours de leurs trois années de test.

### Préparation de la décision :

Monsieur le Président informe qu'en 2024, un aléa météorologique a affecté l'outil de production mis à disposition des testeurs, rendant une serre inutilisable sur chaque espace test de janvier à juillet. Cet incident a eu des répercussions sur les cultures maraîchères des testeurs présents, réduisant leur production et impactant leur activité économique.

**Compte tenu de cette situation exceptionnelle, il est proposé de ramener la cotisation de M. Patrice Billon à 1 183,82 € pour l'année 2024, soit le montant normalement prévu normalement pour une première année de test.**

**Dans la même logique, il est proposé de réduire la contribution de M. Davy Chabaud, en test depuis avril 2024, qui a demandé à quitter l'Espace test de l'Ecopôle au 30 novembre 2024. Sa cotisation sera donc ajustée à 655 €, correspondant à 8 mois d'utilisation effective du matériel, avec une déduction liée à l'amortissement d'une des deux serres (délibération SEAT n°2 de 2019), devenue inutilisable durant cette période.**

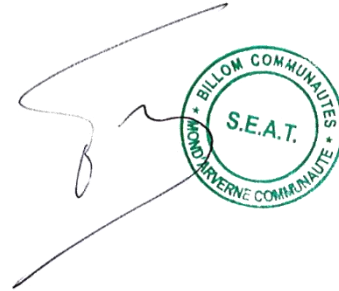
### Il est proposé au Comité syndical de valider :

1. le montant de la contribution financière de Davy CHABAUD pour 2024
2. le montant de la contribution financière de Patrice BILLON pour 2024

### **Après avoir ouï l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical du SEAT décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la méthode de calcul des cotisations ;
- **De donner** mandat au Président pour signer tous les documents liés aux présentes décisions ;
- **De charger** Monsieur Jean-Pierre Buche, en qualité de Président, de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
M. Jean-Pierre BUCHE



S.E.A.T.